

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du lundi 3 septembre 2021 à 15 heures

PRESENTS:

Laurie SARDELLA, Présidente du syndicat mixte
Robert LAURENTI, 1er Vice-président du syndicat mixte, représentant DLVA
Sandra FAURE, membre du syndicat mixte, représentante DLVA
Isabelle MORINEAUD, membre du syndicat mixte, représentante du Département
Claude FIAERT, 2ème Vice-Président du syndicat mixte, représentant P2A
Pierre CATILLON, membre du syndicat mixte, représentant du Département
Eric DOUCET, directeur général
Christine JOLY, directrice administrative
Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint
Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint en charge de la Culture du Conseil départemental
Yves CLAUDET, Directeur général adjoint de DLVA

Etaient excusés:

Martine THIEBLEMONT, membre du syndicat mixte, représentante de P2A Alain DELSAUX, membre du syndicat mixte, représentant du Département

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 3/06/2021
Rapport n° R-2021-20(03/09) Election du/de la Président-e du Syndicat mixte
Rapport n° R-2021-21(03/09) Désignation des élus pour siéger dans les instances paritaires
Rapport n° R-2021-22(03/09) Règlement intérieur du Comité syndical
Rapport n° R-2021-23(03/09) Remboursement des frais de déplacement
Rapport n° R-2021-24(03/09) Délégation de signature au/à la Président-e
Rapport n° R-2021-25 (03/09) Tarifs pour la danse contemporaine

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 3/06/2021

Le procès-verbal est soumis au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport nº R-2021-20(03/09) Election du/de la Président-e du Syndicat mixte

Robert Laurenti, 1er Vice-président indique que suite aux élections départementales 2021, l'assemblée délibérante du Conseil départemental du 30 juillet 2021 a désigné en son sein 4 représentants pour siéger au comité syndical :

- Laurie SARDELLA
- Isabelle MORINEAUD
- Alain DELSAUX
- Pierre CATILLON

Il est nécessaire de procéder à l'élection du/de la Président-e du syndicat mixte.

Deux vice-présidents ont été élus :

1^{er} vice-président Robert LAURENTI représentant la DLVA

2ème vice-président Claude FIAERT, représentant la Provence Alpes agglomération Compte-tenu que ces deux représentants sont issus de la désignation des intercommunalités, membres statutaires du syndicat mixte, il n'y a pas lieu de procéder à une élection des vice-présidents.

Laurie SARDELLA fait acte de candidature à la présidence du syndicat mixte.

Le 1er Vice-président soumet au vote sa candidature.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport nº R-2021-21(03/09) Désignation des élus pour siéger dans les instances paritaires

La Présidente rappelle que par délibérations du 18 juin 2014, un comité technique paritaire et un comité hygiène et sécurité ont été mis en place au sein du conservatoire. Le nombre de représentants titulaires du Comité syndical a été fixé à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants suppléants en comité technique et comité hygiène, sécurité et conditions de travail des trois élus titulaires :

- la Présidente du comité technique et CHSCT
- Robert LAURENTI, représentant DLVA
- Claude FIART, représentant Provence Alpes agglomération.

Il est proposé les suppléants suivants :.

- pour la Présidence, Pierre CATILLON
- pour DLVA, Sandra FAURE
- pour P2A, Martine THIEBLEMONT

La Présidente soumet au vote les candidatures des suppléants au CT et CHSCT.

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° R-2021-22(03/09) Règlement intérieur du Comité syndical

Suite aux élections départementales, le Conseil départemental a désigné 4 représentants pour siéger au sein du Comité syndical.

Comme stipulé dans l'article 37, il est nécessaire de soumettre au vote des élus le règlement intérieur joint en annexe.

La Présidente soumet au vote le règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Rapport nº R-2021-23(03/09) Remboursement des frais de déplacement

La loi prévoit que les membres des assemblées délibérantes des syndicats mixtes associant exclusivement des collectivités territoriales et des EPCI, qui ne reçoivent pas d'indemnité de fonction, peuvent être remboursés des frais de déplacements engagés pour participer à des

réunions dans une autre commune que la leur. La dépense est à la charge de l'instance qui organise la réunion. Le projet de délibération a reçu un avis favorable du Payeur départemental.

Il est proposé que le syndicat mixte rembourse les frais de déplacement des élus siégeant au comité syndical ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction pour toutes les réunions organisées par le conservatoire.

Jean-Luc Billand indique qu'il faudrait préciser dans le rapport le barème réglementaire qui s'applique.

Christine Joly répond qu'effectivement le rapport ne précise pas le barème mais qu'il est indiqué dans la délibération.

La Présidente soumet au vote

Adopté à l'unanimité.

Rapport n° R-2021-24(03/09) Délégation de signature au/à la Présidente

La Présidente indique que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la délégation de fonctions et de signature de l'organe délibérant au Président. Dans ce cadre, il est précisé que lors de chaque séance de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions qu'il a lui-même exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour des raisons pratiques et afin d'assouplir le fonctionnement administratif du Conservatoire, il vous est proposé que le Comité syndical me donne délégation de signature dans les domaines suivants :

1. En matière de finances et marchés :

- de procéder à l'aliénation de gré à gré ou à la réforme de biens mobiliers d'un montant inférieur à 20 000 euros ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2. <u>En matière de personnel :</u>
- de prendre toute décision concernant le recrutement et la passation de convention ou de contrat de recrutement.
- 3. <u>Divers:</u>
- d'intenter au nom du syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, etc.
- de prendre toute décision concernant les conventions de location de matériel et de locaux.

Cette délégation de signature sera exercée dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours.

La Présidente soumet au vote la délégation de signature.

Adopté à l'unanimité.

Rapport nº R-2021-25 (03/09) Tarifs pour la danse contemporaine

La Présidente donne la parole à Eric DOUCET.

Il rappelle que lors du Comité syndical du 3 juin 2021, il a été décidé de mettre en place des stages de danse contemporaine tout au long de l'année scolaire 2021 –2022.

Les stages de danse contemporaine sont ouverts aux élèves déjà inscrits en danse classique et en danse jazz et à ce titre sont gratuits car considérés comme faisant partie du cursus danse.

Pour les élèves extérieurs s'inscrivant uniquement aux stages de danse contemporaine, deux tarifs sont proposés :

1. Tarif atelier: 234€

donnant accès à l'ensemble des options proposées :

- Atelier cours techniques, : 22 h/an
- Atelier recherche et improvisation, : 12h/an
- Atelier chorégraphique, : 40h/an
- Atelier d'improvisation. : 3 week-ends

2. Tarif « allégé » : 117€

Ne donnant accès qu'à deux ateliers :

- Atelier cours techniques,
- Atelier recherche et improvisation,

72 heures par an et 3 stages pour un montant de 5 400 €.

Pierre CATILLON souhaite savoir si ces stages pourront être étendus sur l'antenne de Manosque. Eric Doucet indique que la salle de danse de Manosque est plus petite en superficie que celle de Digne les Bains. Il sera donc nécessaire, dans cette hypothèse, d'être vigilant sur le nombre d'élèves.

La Présidente soumet au vote la proposition de tarif.

Adopté à l'unanimité.

Pour conclure cette séance, la Présidente souhaiterait savoir si les élus seraient favorables à ce que le comité syndical, une fois sur deux, puisse se dérouler au conservatoire de Manosque. Eric Doucet rappelle que l'an dernier certaines séances se sont déroulées également en visioconférence et qu'il est également possible qu'une séance se tienne en présentiel et en visio.

Il est suggéré d'organiser une visite des locaux de Digne les Bains et Manosque.

La Présidente lève la séance à 16 heures.

La Présidente du syndicat mixte, Laurie SARDELLA.